TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

POUR SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 9 JUIN 1834.

C'est avec plaisir que nous apprenons que M. A. W. Pitcher a consenti, après de vives sollicitations de la part des votants du 4ème district, à se laisser annoncer comme candidat à la place d'alderman de ce même district, en remplacement de M. J. Agaisse, démissionnaire ; nous pouvons lui assurer d'avance, le succès le plus certain.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 9 juin.

L'assemblée préparatoire à l'élection de J. B. Dawson a, samedi soir, surpassé l'espérance de ses amis. Composée d'un nombre considérable de citoyens recommandables par leur caractère et par leur position sociale, elle représentait sans contredit l'opinion de la majorité. Ce n'a point été, par des attaques virulentes contre le candidat opposé, qu'a procédé une si respectable réunion ; ça été par le développement des motifs les plus rationnels ; et les discours de MM. B. Marigny, Hennen et P. Soulé, n'ont laissé rien à désirer sous ces rapports.

Ce n'a point été deux hommes qui ont été opposés l'un à l'autre, concourant à l'honneur de gouverner leurs concitoyens ; c'ont été deux systèmes, c'ont été deux grandes questions qui ont été offertes à la réflexion des auditeurs. Les miliers de voix n'ont été pas sentés que comme les représentans de deux opinions bien distinctes ; et tous les amis des institutions libérales ont senti que les affections particulières devaient le céder aux principes, quand il s'agissait de choisir le premier magistrat d'un état républicain.

Rendant justice au caractère de M. White, et à ses qualités personnelles, les orateurs n'ont pu se dispenser de le faire envisager sous le rapport politique ; et dès lors, il ne leur a plus semblé que l'homme du parti anti-populaire. Dès lors on n'a plus vu, dans M. White, que le soutien obligé d'une aristocratie qui chaque jour menace de plus près nos institutions. J. B. Dawson, tout au contraire, qui ne le cède en rien à son compétiteur sous le rapport des qualités personnelles, étant reconnu pour l'homme du progrès, pour l'ami des institutions qui nous gouvernent, a paru mériter la préférence et son attachement aux principes fondamentaux de notre ordre, sa constance à les soutenir, et le moyen sûr qu'il a montré dans la lutte qu'il a eu à soutenir contre un parti qui existe dans une institution purement conservatrice, ont excité au dernier point l'enthousiasme de l'assemblée. Voyant en Dawson le représentant de l'opinion républicaine, et dans White celui du parti du népotisme et du privilège, on n'a pu balancer ; et l'unanimité la plus expressive a adopté des résolutions conformes aux sentimens inspirés par le citoyen distingué qu'une des assemblées les plus nombreuses et les plus remarquables, par la dignité, par la raison, a proclamé comme devant être soutenu par tous les amis des institutions populaires.

Nous laissons à nos lecteurs le plaisir d'apprécier les discours que nous avons sténographiés et les résolutions que nous transcrivons ci-après.

ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE.

Une réunion nombreuse composée de personnes qui jouissent dans cette ville d'une considération méritée, a eu lieu Samedi dernier. On avait pour but de passer des résolutions tendant à reconnaître que le juge DAWSON est le candidat que l'on doit appeler au poste de *gouverneur de l'état.*

Sur motion, M. J. B. Labatut a été appelé au fauteuil à l'unanimité; MM. Modeste Lefebvre, Louis Barbarin père, David C. Ker, J. H. Holland ont été nommés vice-présidents, MM. Alonzo Morphy, Hughes Pédescleaux et Gabriel Montamat, secrétaires. M. B. Marigny, ayant été appelé à prendre la parole, a prononcé un discours plein de chaleur, après quoi M. Hennen, aussi appelé, a est exprimé en ces termes :

"Il regarde comme un devoir d'exprimer son opinion sur une question aussi importante que celle qui est maintenant soumise à l'assemblée. Il s'agit de choisir un gouverneur, et il faut pour cette place un homme de principes reconnus, un homme qui soit en harmonie avec nos opinions et prêt à soutenir et à protéger nos institutions et nos lois. Nous devons choisir un homme qui a toujours soutenu les principes approuvés par le peuple Louisianais et qui sont les véritables principes qui doivent nous diriger. (Bravos) Les partisans du candidat opposé ont beaucoup parlé en sa faveur, ont beaucoup exalté ses services et ses intentions de faire le bonheur du pays. Je n'ai rien à dire contre M. White, mais si on a de bonnes raisons pour élire M. White, il y en a de beaucoup plus fortes pour élire M. Dawson. Il est possible qu'on puisse attendre beaucoup de M. White ; mais c'est du Juge Dawson que nous devons attendre la prospérité et le bonheur de notre pays. (Applaudissements.) Le Juge Dawson nous est connu, ses intérêts sont ceux du peuple, c'est un homme plein de candeur, incapable de chercher jamais à nous tromper. Je n'ai pas besoin de vous citer des preuves des services du juge Dawson, car vous les connaissez. Les personnes opposées au candidat populaire ont beaucoup parlé contre le juge Dawson. Je n'ai rien à dire contre M. White; je pourrais m'étendre beaucoup sur les qualités du candidat que vous êtes appelés à soutenir ; mais il n'est pas nécessaire de vous fatiguer par de plus longues observations, puisque vos opinions doivent être formées. Je n'ai pas l'habitude de parler en public ; mais je crois que, lorsqu'il s'agit d'un intérêt aussi grand, tout bon citoyen doit émettre ses opinions. Quant à moi, je n'ambitionne pas les places, c'est seulement dans l'intérêt de mon pays que je travaille en recommandant le juge Dawson comme gouverneur, et je le répète, sa nomination sera une source de prospérité pour la Louisiane."

M. Soulé a succédé à M. Hennen, et a fait un discours remarquable, interrompu à chaque instant par les applaudissements de l'assemblée. L'abondance des matières nous a obligé de le remettre à notre prochain numéro.—Après ce discours, Messieurs

MM. P. Soulé,	MM. Summers,
W. F. C. Duplessis,	Amaron Ledoux,
J. M. Kennedy,	H. Lockett,
B. Story,	F. Durrive,
Ch. Diamond,	T. Lamothe,
Hortaire Andry,	T. J. Mercier,
Gicquel, père,	Auguste Donez,
P. Powers,	Col. Cuvellier,
Col. Thompson,	G. Wilcox,
Col. Suaves,	Nicholas Hoey,

ont été nommés membres d'un comité chargé de faire un rapport ; ce comité s'étant retiré, a rapporté les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité :

A la seule d'être appelés à exercer une des plus belles prérogative qui nous soient garanties par la Constitution elle de participer par le droit de suffrage à l'action du Gouvernement, et de pouvoir contribuer par notre choix à consolider les institutions qui nous régissent et qui protègent d'une manière si efficace et notre vie et nos biens.

Réunis par un même vœu, par un même désir, par la volonté ferme de ne confier nos destinées et nos droits, qu'à des mains pures et de n'élever à une fonction publique que des Citoyens intègres, doués de toutes les qualités, qui puissent commander la confiance et l'estime, et assez profondement pénétrés des obligations qu'ils contractent envers le peuple, en acceptant le mandat qu'ils lui défèrent pour ne jamais oublier qu'ils doivent sacrifier à l'intérêt commun toute ambition, toutes vues personnelles ;

Attendu que c'est surtout dans le choix d'un citoyen pour la première magistrature de l'Etat, que l'on doit mettre de côté tout intérêt étranger aux localités, toute considération qui serait en dehors de notre politique particulière ;

Nous avons résolu que nous soumettrons M. Dawson pour la place de gouverneur par tous les moyens loyaux qu'il sera en notre pouvoir d'employer.

1°. Parceque nous le considérons éminemment qualifié pour remplir avec indépendance et dignité les hautes fonctions auxquelles nous désirons l'élever.

2°. Parceque ses affections et ses principes politiques s'unissent d'une manière intime à la grande majorité des citoyens de cet Etat.

3°. Parceque nous attendons de lui que dans la distribution des emplois publics il ne laissera prévaloir ni l'intrigue ni la corruption.

4°. Parceque nous le savons étranger à ces distinctions odieuses d'origine et de langage qui ont été si souvent funestes à la prospérité du pays.

5°. Parceque il n'appartient à aucune de ces coteries qui cherchent depuis si long-temps à monopoliser et les emplois et les deniers publics.

6°. Enfin, parceque nous espérons *qu'il ne désertera jamais les intérêts du pays pour se prostrer devant des combinaisons politiques qui lui seraient étrangères.*

7°. Des remerciemens ont été voté au président, vice-présidents et secrétaires, et à M. J. Davis pour avoir généreusement prêté sa salle.

Signé J. B. LABATUT, président.

MODESTE LEFEBVRE, J. H. HOLLAND, LOUIS BARBARIN père, DAVID C. KER, } vice-présidents.

ALONZO MORPHY, HUGHES PEDESCLAUX, GABRIEL MONTAMAT, } secrétaires.

Preuve de la popularité du général Dawson.

M. François Guod, vieillard respectable, ancien maire de la Nouvelle-Orleans qui, depuis dix-huit ans, n'avait pas eu aucune part aux élections, et qui ne s'est jamais trouvé aux différentes assemblées politiques qui ont eu lieu depuis cette époque, a assisté à notre réunion de samedi soir. A son entrée, des cris de satisfaction se sont fait entendre dans toutes les parties de la salle. Nous avons les vieillards pour nous, c'est de bon augure.

Quelques Whitistes qui se trouvaient à notre assemblée, n'ont pas pu s'empêcher de dire qu'elle était imposante, tant par le nombre que par les hommes qu'la composaient, ils ont dit aussi que la réunion se formant de *cinq cents à cinq cent cinquante personnes !*

Que pourra dire, après une assemblée comme celle que nous avons eue samedi dernier, que le général Dawson n'obtiendra pas la majorité en ville ? Le calcul en est bien simple : 1400 voix seront données à l'élection ; 500 personnes en faveur de Dawson se trouvant présentes au *meeting* ; on accordera sans doute qu'il en manquait au moins deux cents tant du Bayou que des faubourgs; et on ne peut pas refuser d'admettre que l'influence des cinq cents personnes présentes entraînera encore au moins cent cinquante voix ; que l'on dise maintenant de quel côté se trouvera la majorité ?

Le défaut de place nous empêche d'insérer aujourd'hui, les deux réponses, l'une en prose et l'autre en vers, de M. J. D. à M. le maître d'école Daviel. Ces deux réponses paraîtront demain.

Le manque de *quorum* a été cause que la séance du Conseil n'a pas eu lieu samedi dernier. Les membres présents étaient MM. Pédesclaux, Labatut, Pritchard, Mercier et M'Cready.

Hier matin, le nommé Jacques Gaudoin, qui s'était enfui avec $41,000 de la Banque du Canal, a été conduit en prison. Il paraît que ce malheureux avait pris une voiture, pour se rendre avec deux de ses amis, sur une habitation à quelques lieues au-dessous de la ville; mais que l'économe n'ayant pas voulu le recevoir, ils se rendirent tous trois sur une autre habitation à la Métairie, où, dit-on, l'économe lui donna asyle; là il donna un billet de $500 à une négresse qui lui avait donné à manger, et témoigna sa reconnaissance à un de ses amis qui l'avait accompagné, en lui donnant un autre billet de $500 ; mais craignant d'être découvert par le maître de l'habitation, il s'était dirigé plus loin ; arrivé à l'habitation D'acquin, il déclara à l'économe le vol qu'il venait de commettre, en lui remettant tout l'argent, à l'exception de $1500, et en s'écriant qu'il était un homme perdu, et qu'il désirait restituer cet argent à la banque. L'économe donna de suite connaissance de ce fait aux autorités, et aux directeurs, qui se rendirent de suite sur les lieux, et s'emparèrent de l'argent et du coupable. Voici du moins comme on raconte cet le affaire.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 18 avril.

La chambre des pairs a siégé hier à huis clos, comme cour de justice, et a pris en considération l'ordonnance royale qui lui donnait le pouvoir de juger tous ceux qui étaient accusés d'avoir pris part aux dernies mouvemens contre la sûreté de l'état, à Lyon, à Paris, et à Saint Etienne.

Elle résolut d'abord d'accepter la juridiction, et après cela de régler le mode de procédure ; ensuite suivant le précédent établi par les procédés de la chambre de 1820, sur la conspiration formée à cette époque, elle nomme un comité de mise en liberté pour faire les fonctions de la chambre du conseil, et lancer des décrets déclarant en faveur des accusés qu'il n'y a pas lieu à accusation, et qu'aucune charge ne peut être substantiée.

Nous sommes informés que dans le cours des dernières recherches dans les maisons des membres de la société des droits de l'homme, il s'est trouvé une correspondance entre le comité de Paris, et ceux de Lyon, Grenoble, Dijon, Nancy et autr s grandes villes, datée d'un mois plus tard, dont le but était de concerter une insurrection générale qui éclaterait en même tems de toutes les parties de la France, au sujet de la loi des associations. Il semblerait d'après les mêmes documens que les délégués des comités départementaux venaient à recevoir des ordres du comité général, pendant que les émissaires de la capitale l'envoyaient aux provinces.

Lundi, environ 200 officiers jouissant de la solde de retraite, vinrent s'offrir au quartier général de la première division militaire et demandèrent de prendre part aux efforts de leurs camarades pour supprimer les révoltes.—L'offre ne fut pas acceptée, mais l'on fit parvenir une liste de leurs noms au [illegible] de la guerre.

On a arrêté, dit-on, [illegible] de 800 personnes dans les cafés et estaminets, [illegible]

On a enterré hier au cimetière du Père Lachaise, le capitaine Key, du 35e régiment, tué pendant la dernière insurrection. On a célébré son service dans l'église de Saint Vincent de Paule. La procession a été suivie des officiers de l'état major du roi, du prince royal, d'un grand nombre d'officiers des gardes nationales et d'un détachement de tous les régimens formant la garnison de Paris.—Il s'est prononcé sur son tombeau plusieurs éloquens discours.

Paris 20 avril.—Une [illegible] de Muny rapporte ce qui suit : Le soir du 10, le [illegible] général Gesler a [illegible] pendant la nuit. Les [illegible] il les fit tout de suite arrêter par les sergens et les [illegible] de leurs régimens, qui manifestèrent de nouveau à cette occasion les sentimens qui les animaient.

Quatre de ces officiers subalternes arrivèrent le 17 à Nancy chargés de chaînes; et furent tout de suite dirigés sur Metz.

Le *Lynx* du 18 avril nous dit que la Belgique doit renoncer à l'espoir de posséder le Luxembourg ; que ce royaume a en effet consenti à faire des sacrifices, et à exciter la due de Nassau à ne plus refuser son consentement ; que le duc de Nassau a cédé et ne s'opposera pas à la branche collatérale de la maison d'Orange, à la cession de la partie du Luxembourg qui est réclamée. La Belgique n'aura plus qu'à demander cette cession à la confédération allemande, cette assemblée ne consentira pas à la cession d'aucune partie de son territoire à la Belgique. Plusieurs états de la confédération parmi lesquels nous pouvons mentionner positivement la Bavière, Hesse, Oldenburg, ont pris une résolution irrévocable à cet effet. L'unanimité des voix qui est indispensable est un objet dont il s'agit que de s'occuper.

BELGIQUE.

Bruxelles 19 avril.—On nous assure que quelques députés de l'opposition sont arrivés à Bruxelles sur l'invitation d'un de leurs collègues dans l'intention de se concerter avant le 22 au sujet de l'accusation qui doit s'intenter contre les ministres sur l'expulsion des étrangers.

Un ordre du jour lancé par le ministre de la guerre, et qui a été communiqué à toutes les autorités militaires, ordonne aux officiers de tout rang qui ne sont pas en activité de service, de se rendre tout de suite, si des troubles éclataient à Bruxelles, sa oir le général et les officiers supérieurs au bureau de la guerre où ils attendront les ordres des ministres. Dans les autres endroits, ils se rendront au lieu de résidence du commandant de place. Les autres officiers se rendront tout de suite au bureau du commandant de place où ils recevront leurs ordres.

Plusieurs autres décrets royaux ont été lancés, enjoignant aux étrangers d'avoir à quitter le royaume.

Un article du Courrier belge sous cette date, après avoir fait un long état au sujet des correspondants des différens journaux de Londres à Bruxelles, ajoute qu'un décret de Léopold vient d'être adressé au correspondant du Morning Herald, lui signifiant dans le style ordinaire, de quitter le royaume dans les 24 heures.

L'écrivain continue : En général les Anglais sont toujours plus lents que les autres peuples à se soumettre au pouvoir arbitraire, dans quelque pays qu'il se rencontre. Ils ont des agens diplomatiques qui savent les protéger, et qui se guideraient bien de négliger ce devoir important, de crainte d'être réprimandés par le public anglais. Nous verrons le résultat de l'ordre d'expulsion intimé au correspondant du Morning Herald. Courrier Belge, 21 avril.

ANGLETERRE.

LONDRES, 20 avril.

Les affaires semblent arriver à une crise en Suisse. Nous apprenons par les Français que les Autrichiens ont fait entrer dans ce pays des forces considérables. C'est ce que nous attendions. La confédération allemande s'approche de la frontière septentrionale de la Suisse, pendant que le Roi de Sardaigne s'approche de la méridionale. On doit assembler deux armées en France, une au nord et l'autre à l'est, pour observer leurs mouvemens, ou pour s'y opposer.

Il y a beaucoup de ces manifestations qui sont dues probablement à une assemblée de délégués et de notables de Zoffingen, laquelle s'est tenue il y a quelques semaines dans le Schutzhum. Tout le monde est convenu qu'une convention ou une assemblée constituante pour faire la constitution, était le seul remède qu'on pût appliquer aux maux et aux abus de la Suisse. Mais tout le monde sait qu'on n'y peut parvenir par aucun moyen légal ni constitutionnel. Il a été ordonné qu'on imprimerait et distribuerait un catéchisme politique, et qu'on prendrait d'autres mesures pour diriger les opinions de la Suisse.

LONDRES, 23 avril.

Les papiers suivans contiennent une note de l'ambassadeur de France à la diète de Suisse, offrant aux Polonais qui sont en Suisse des passeports pour aller à Calais, et de payer leurs frais jusqu'au lieu de l'embarquement. On croit que cet arrangement mettra un terme aux difficultés de la diète, et donnera aux Polonais le moyen de trouver un asyle dans d'autres pays où leur présence ne sera moins soupçonnée, et donnera moins de danger. Nous n'avons pas de place pour faire les extraits.

SUISSE.

L'*Helvétie* du Point-du-Jour nous donne la nouvelle suivante du 10, de Berne. Depuis plusieurs jours, des bruits alarmans ont circulé dans plusieurs parties de la Suisse et surtout du canton de Berne, au sujet d'une conspiration pour renverser les gouvernemens constitutionnels, et les institutions libérales établies depuis la révolution de juillet. On assure de plus que la Savoie est unie à la partie, et que les [illegible] ont promis de prendre les armes [illegible] Les [illegible] ont été [illegible] Dans les cantons [illegible] Le [illegible] Deux [illegible] nous pouvons [illegible] Il y a [illegible] Zurich [illegible] Berne [illegible] Zurich, 11 avril.

La lettre de l'ambassadeur français, au canton directeur, à la date du 30 mars, dit que le gouvernement français peut donner à la Suisse une nouvelle preuve de son amitié, l'autorise à délivrer des passe-ports aux réfugiés polonais pour passer par la France en se rendant à Calais, où ils s'embarqueront aux frais de l'état. On leur donne quinze jours pour traverser la France ; ils seront transportés gratuitement par les diligences, et recevront deux francs par jour pour hommes pour leur nourriture.

TURQUIE.

PERA, 23 mars.

Il circule depuis plusieurs jours, dans la ville, le bruit qu'une insurrection de la nature la plus sérieuse a éclaté à Alep. L'arrivée du tartare qu'on attendait avec la plus vive impatience, a démenti ce bruit. Une lettre de mon correspondant, datée Alepe 4 mars, contient l'information suivante : Ibrahim Pacha a laissé Saint-Jean-d'Acre, et s'est rendu par terre en Egypte. Le motif qu'il a eu pour ce départ précipité, c'est la nouvelle de l'indisposition de son père, qui a été occasionnée à ce dernier, dit-on, par le chagrin que la désertion d'Osman Pacha lui a causé.

La division de la flotte turque destinée au blocus de Samos, est sortie du port le 21, et attend à Dolabakse un vent favorable. Elle est aux ordres du vice-amiral Hussein Bey. C'est l'opinion générale qu'à l'arrivée de la flotte les Samiens se soumettront sur le champ.

On craignait à Cognac que les vignes n'eussent beaucoup souffert du froid du dernier hiver si rigoureux. A Bordeaux il n'y avait pas d'espoir sur la vendange de cette année.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Hobart, Sprague, Havre, Lincoln & Greenleaf
Navire Adolphe Fanny, Gillet, Bordeaux, R V Lefebvre capt
Navire Lord Stanley, Hall, Quebec,
Navire Cumberlam, Harty, C wes, Wallace, Lambeth & Pope
Barque Bonne Mere, Beauregard, Nantes, J Mag
Navire Bragaliza, Stinson, Batt, L H Gas
Barque Wm. Smith, Blanchard, Portland, Harrod & Quarles
Barque Mary Frazier, Rellram, Boston, Stetson & Avery
Brick Manuelita, Poihen, Havane, M del Aguila
Brick Florida, Blaisdell, Portsmouth, D Marston
Brick San Roman, Salvi, Havane, capn
Brick Noble, Woodside, Matère, Harrod & Quarles
Brick North America, Nichols, Boston, D Marston
Brick Amazon, Hullen, Marseille, S Thompson
Brick Aurora, Macalel, Matanzas, R Groaning & co

ARRIVES.

Brick Thomas Battersby, Yapp, de Liverpool.
Brick Commogene, de New-York, à la poudrière.
Bateau à vapeur Chief Justice Marshall, Crake, de Cincinnati.
Bateau à vapeur La Flore, Irwin, de Manchester.
Bateau à vapeur Huntsville, Laurent, du Bayou Sarah.

DEUX HOMMES sobres et raisonnables trouveraient à s'employer immédiatement par [illegible] l'Abeille. S'adresser au bureau de l'Editeur. 9 juin

POUR LOUISVILLE.
Le beau bateau à vapeur LOUISIANA, capit. Huddleston, ayant une partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens dans la chambre ou sur le pont, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 9 juin 28 et 29, Nouvelle-Levée.

CHARLES F. ZIMPEL,
Député Arpenteur-Général de l'Etat de la Louisiane.
AYANT été nommé à la place ci-dessus, saisit cette occasion pour assurer à ses amis qui voudront lui confier leurs affaires, qu'il y portera le même soin et la même exactitude qu'autrefois. Son bureau est rue de Chartres, No. 132, au premier étage, vis-à-vis la Nouvelle Bourse. 9 juin—3

LE soussigné vient de recevoir par le navire Bolivar, un assortimeut de marchandises en sa partie, qu'il offre à vendre à son magasin, encoignure Toulouse et Chartres.
100 barils Truffes pures; 20 Fromages Roquefort;
3 do. Parmeston; 50 do. Pâte grasse; do. Gruyère;
do. d'Hollande; do. de Neufchâtel;
60 livres Saucissons d'Arles;
53 do. do. de Bologne; 333 do. do. de Lyon;
35 corbeilles Pruneaux de Tours;
25 do. Poires tapées;
250 pots Moutarde de Maille assortie;
2 barils Vinaigre à l'Estagon;
Vermicelle, Macaroni, Semouille Grines [pâte,] 1ère. qualité;
20 douz. Sirop de Groseilles,
40 do. Cerises à l'eau de vie,
64 do. Liqueurs surfines aa.
40 do. Absinthe Suisse et Kirsh de la forêt noire;
} par Guelaud frères.
Antérieurement en magasin.
Eau de Vie de Cognac,
Rum de la Jamaique,
Genièvre de Hollande,
} Vieux.
Vin Haut Brion la Mission; do. St. Julien;
Do. Médoc; do. Pauillac, en caisses;
Fruits conservés par Colin;
Do. cristalisés; do. à l'Eau de Vie;
Do. en confitures de la Havane; do. en vinaigre;
Salaisons assorties, Olives, Olives farcies;
Gelée et pâte de Gouyave; Anisette de Bordeaux;
Guignolet d'Angers, do. de Colin; Chocolat de santé;
Nougat et divers autres objets le tout garanti pour être de première qualité.
9 juin J. P. DESBOIS.

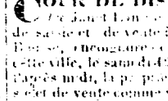

IL s'est égaré vendredi, 6 du courant, entre 6 et 7 heures du soir, un CHIEN d'arrêt, âgé d'environ 2 mois et demi; il a la tête noire, les oreilles très longues et noires, le corps tâcheté de noir et de blanc, et les pattes tigrées de noir et de blanc aussi. Une récompense de cinq piastres sera donnée à quiconque ramènera le dit chien chez son maître, rue Ste. Anne, No. 113. 9 juin—2

AVIS—Une femme ayant abandonné mon domicile depuis le 1er. du courant, pour se rendre chez Mr. Chavez, fils, cordonnier, im. Condé, No. 178. Je donne avis au public de ne lui faire aucun crédit, attendu que je ne paierai aucune dette qu'elle pourra contracter. 9 juin—3 MICHEL GENDRY.

IL a été logé à la geôle de la paroisse Jefferson, l'esclave suivant:
Rose, nègre appartenant à M. Poré, de la Nouvelle-Orléans.
9 juin PACHARBONNET, Jr. shérif.

G. W. Pollock vs. J. Jernade.
EN vertu d'un ordre de Pierre Adams a moi adressé par l'hon. G. Pirsay, juge de district de la Cour de Cité, je procéderai en vente publique le samedi 21 juin 1834, à 5 heures P. M. devant la cour, au bout du chemin à coulisses, une quantité de pipes, tonneaux, barils, &c., saisis dans cette affaire. Conditions, comptant.
9 juin B. BEAUREGARD, marshal.

COUR DE DISTRICT—Guillaume A. Audebert, Cie. Vs. Pierre Marguerite Hazeur, et al.
EN vertu d'un ordre de vente et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 12 juillet prochain, à l'heure de l'ordonnance,
La moitié indivise dans le dit ordre de vente et de vente [illegible]
Un Lot de terre avec la maison et les autres édifices [illegible] Nos. 1, de chaque No. 11, [illegible] 120 pieds de profondeur, et face à la rue des Magnolias. Conditions—comptant.
G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—E. Léon Bernard contre [illegible]
En vertu d'un ordre de Cité [illegible] Bernard [illegible] Nos. 17 et 18, sur [illegible] 12 de novembre 1828, [illegible] Nous, ne mettant [illegible] Les [illegible] Nos. 19, 20, 21 et 22, [illegible] 120 pieds de profondeur, et [illegible] Conditions—comptant.
9 juin G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Wm. Pritchard vs. [illegible]
En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 12 juillet prochain, à une heure de l'après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de vente et de vente comme suit :
Un certain Lot de Terre situé dans la rue St. Thomas, entre les rues Bienville et Richaud, faisant partie des Nos. 12, dans l'ilot 19 du lotissement Saulet avec l'édifice en briques et les améliorations qui s'y trouvent. Le dit terrain sera 30 pieds de face à la rue St. Thomas, près on mesure, sur 120 de profondeur, mesure anglaise.
Conditions : comptant.
9 juin G. W. MORGAN, shérif.

AU No. 12, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à coulisses et la place d'armes, Le soussigné offre un bel assortiment de parfumerie, savonnerie, de navaux, qu'il offre en vente en gros et en détail, au meilleur marché, savoir: couteaux et fourchettes de table et de tiroir seulement, couteaux de boucheries, tranchets de cordonnier et couteaux de tailleurs ;
Ciseaux et ciseaux de poche ;
Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;
Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;
Scies de long, scies à un manche et scie de charpentier C. et G. S.;
Scies de fer à archet de [illegible]
Carrières à vis des meilleurs manufactures;
Hermaphrodites de pince, de tonneliers, et creuses;
Haches anglaises et américaines;
Crochets et Gouges recourbés et droits;
Crochets de porte à plaque et à gâche;
Serrures de porte de toute espèce, avec ou sans fusée;
Assortiment de vrilles anglais, français et domestiques de toute grosseur;
Clous coupés et travaillés, grands clous de 5 pouces, appelés *spikes* aussi coupés et travaillés;
Rivets pour crochets en gouds,
Crochets de 3-4 de pouce à 4 pouces de large;
Fer en barre plat et carré;
Fer pour charrue manufacturé;
Acier d'Allemagne et fondu;
Boites fondues de toute espèce;
Cloches pour les maisons et les vaches;
Pierres à moulin; Pierres à aiguiser;
Cordes de Murville de six fils à cinq et demi;
Barres d'haussières et Manilles d'haussières;
Beaux Cordages de chanvre, manufactures à N.-York;
Ficelle pour les ballots et filée;
Fil carré et fil appelé *Slumber*;
Fil retors à lacer, ficelle pour lignes à pêcher;
Lignes de sonde, et lignes de main;
Facture de plomb blanc, de drogues;
Do. de fard rouge, noir, jaune et vert;
Huile pour la peinture et esprit de thérébentine;
Poix, goudron et résine;
Vernis brillant et goudron de charbon;
Noirs de toute espèce et forme;
Chaînes de cable de 60 brasses, de 3-8 de pouces à 7-8 vitres de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fourniture pour les navires. 26 mai F. SAUTON.

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.
En faux Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.
GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 171, au coin de celle de Toulouse, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en touffe pour Dames, dites : *anglaise et de toute nuance*, raie de chair pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.
Perruques d'hommes, métaliques, toupets do. à crochet.
Parfumerie, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, en crème d'amande, do. de rose; do. concombre et limacon, le savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 1; poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.
Gants pour la saison; do. fil d'Ecosse, toutes couleurs do. en soie &c.
Cannes à forte espèce, do. poignards et à dards, et différents goûts, &c.
En confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des appentis en coiffure et au même prix. 20 mai

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par I. OGDEN & CO, 9 mai rue Bienville, No. 60

MAIRIE DE LA VILLE..ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,00 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi), 47 onces de pain pour un escalin. 7 juin

200 DOUBLONS MEXICAINS, à vendre par F H PETITPAIN, 7 juin encoig. Chartres & Toulouse.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 7557—*Allen & Debloio* contre *leurs créanciers.*—La cession des propriétés des pétitionnaires, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Jules Mossy; notaire public, pour délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant toutes poursuites contre eux et leurs biens, sont et demeurent suspendues. Par ordre de la cour,
7 juin—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 7558—*Guillaume Breuf* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonnée qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Louis Féraud, notaire public, le mardi 17 de juin courant, pour délibérer sur les affaires du pétionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour,
7 juin—3 F. BUISSON, dép gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Salomon Cohn *contre* ses créanciers.—Les créanciers de Salomon Cohn, sont cités par le présent de comparaître dans la première cour de district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, samedi, 28 juin courant, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur la pétition et la schedule, présentées par lui aujourd'hui.
Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, 4 juin 1834.
7 juin—3 P. LEBLANC, dép greffier.

272 BARRILS Whiskey rectifié,
500 bbls farine sup,
31 Frequins beurre, 150 do graisse; 25 rouleaux de cuir à semelle, reçus et à vendre par
5 juin ORAIN & MIGNON, Nlle-Levée, no 7.

4 CAISSES Chapeaux français de soie, blanc et noir;
18 douzaines Chaises françaises, en crin et en paille;
2 caisses Serrures françaises, de 4 à 10 pouces; à vendre par P. O. SORBE,
5 juin rue Royale, No 118

5000 PLOMB EN SAUMONS à vendre par (6 juin J. MAGER.

BOTTES, BRODEQUINS & SOULIERS.
A VENDRE—Un bel assortiment de bottes, souliers, brodequins, escarpins, pantoufles etc. à bon marché, en gros et en détail. AYER,
21 mai No. 40, Nouvelle-Levée.

HUILE DE LIN—22 barils débarquant du bateau à vapeur Kentuckian et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
5 juin 28 et 29, Nouvelle-Levée.

FARINE—390 barils débarquant du bateau à vapeur Kentuckian, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
5 juin 28 & 29, Nouvelle-Levée.

VINS DE BORDEAUX—20 caisses de Château Margaux; 15 do. de Cognac, 20 do. de St. Estèphe; 50 do. de St. Julien, à présent en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
23 mai rue Royale, No. 117.

A VENDRE—300 sacs Café Ferme, qualités 2 et 3, 100 Cigarres assortis, récemment reçus par le brick St. Roman, GARCIA, BUYO & CO,
21 mai rue Ste. Anne.

$6000 DE RECOMPENSE.
CONFORMENT à une résolution adoptée par les différentes banques de cette ville, une récompense de six mille piastres est offerte pour l'arrestation d'Antoine Poucher, prétendu caissier qui s'est évadé, et qui est accusé d'avoir contrefait des signatures, pour des sommes considérables sur les banques et sur le public.
Nouvelle Orléans, 5 juin 1834.
RICHARD RELF, caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
H. LAVERGNE, caissier de l'Association Commerciale.
JAMES SAUL, caissier de la Banque des Etats-Unis à la Nlle-Orléans.
RICH L. POPKIN, caissier de la Banque de la Louisiane.
ROB. J. PATTERSON, caissier de la Banque de Cité.
J. P. NISBET, caissier de la Banque d'Orléans.
JAMES B. HULLEN, caissier de la Banque des Artisans et des Mechanics.
JOSEPH SAUL, caissier de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.
JOHN C. BELL, caissier pro tempore de la Banque de l'Union de la Louisiane.
B. VERGER VIDOW, caissier de la Banque du Canal.
7 juin 7

AVIS est donné aux créanciers de M. *Lesieur Bozonier*, de Marseilles, de vouloir bien faire connaître, dans le plus bref délai possible, le montant et la nature de leurs réclamations, entre les mains de E. B. Magnifican, à Albert Hoa, avoué, rue Royale, No. 60, encoignure des rues Royale et St. Louis. 7 juin—15

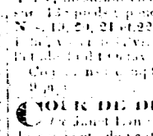

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que l'Hotel du Lac (ci-devant Hôtel Blanc) est à présent ouvert.
Il prendra avec les personnes qui voudront y passer quelques jours, les arrangemens les pl